



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	03	11

*Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 décembre 2023.*

PRESENTS : Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI -PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**03 - Reconduction du partenariat avec l'ASBH pour le chantier d'insertion 2024
Rapporteur : Marie ADAMY**

Exposé des motifs :

Dans le cadre du partenariat mené depuis plusieurs années avec l'ASBH pour un chantier d'insertion pour des travaux environnementaux, l'association nous a transmis le budget prévisionnel 2024 qui s'élève à 211 000 € intégrant une subvention communale de 26 000 €. Ce chantier bénéficie à 10 personnes et les recrutements sont effectués en collaboration notamment avec la ville et le Point Emploi.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le versement de la subvention communale d'un montant de 26 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise le versement de la subvention communale d'un montant de 26 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

CONVENTION 2024 – CHANTIER FAREBERSVILLER

Entre

La Ville de Farébersviller, représentée par M. Laurent KLEINHENTZ, Maire,
Et

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH), représentée par Mme
Aurore ARAS, Présidente, mandatée par son Conseil d'Administration

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est mis en place à Farébersviller un chantier d'insertion sociale et professionnelle en Tutorat technique. Cette opération suppose l'embauche de dix personnes toutes embauchées en CDDI. La présente convention a pour objet de définir les missions de l'A.S.B.H. et de la Ville.

Article 1

L'action susvisée d'une durée d'un an, se déroulera du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2

La Ville de Farébersviller confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière du budget de fonctionnement. L'A.S.B.H. aura également une mission de coordination, d'encadrement des participants au chantier et assurera le suivi quotidien de l'opération.

Article 3

La ville de Farébersviller peut apporter son soutien logistique par les conseils d'agents professionnels, le matériel et l'outillage de base nécessaires au fonctionnement du chantier, figurant au budget de fonctionnement.

Article 4

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur du tuteur technique et des postes CDDI. Le recrutement se fera en collaboration avec les partenaires de l'opération (Ville, CCAS, UDAF, Mission Locale, Cellule d'appui RSA, CMS, Pôle emploi).

Article 5

La Ville de Farébersviller versera à l'A.S.B.H. la somme de 26 000,00 € pour l'ensemble des missions confiées dans le cadre de l'opération conformément au budget prévisionnel.

Article 6

Les modifications éventuelles des termes de la présente convention seront prises d'un commun accord par les deux parties. Elles feront l'objet d'une nouvelle convention.

Article 7

Pour tout litige, une solution amiable sera recherchée ; à défaut, le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines sera compétent.

Fait à Farébersviller, le 11/12/2023

Pour la Ville de Farébersviller
Le Maire
L. KLEINHENTZ



Pour l'A.S.B.H.
La Présidente
A. ARAS

rs

~~A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive
du Bassin Houiller
Centre administratif - Place Sainte Barbe
57800 COCHEREN
Tél. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14
adresse mail : asbh.fr~~